

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	4



Folio N°06

Date de convocation
10.01.2025
Date d'affichage
17.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON
Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yves CARPENTIER, Nicolas STAMPFLI.

Absent excusé : Monsieur Yannick BERNIER

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

N°2025_05

Réhabilitation du bâtiment communal « Le Ménage »

Demande de subvention au titre de la DETR-aide aux travaux d'équipement des bâtiments communaux

Madame le Maire expose que l'Etat a mis en place une aide aux travaux d'équipement dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 20% à 60 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €

Les opérations éligibles concernent une aide aux travaux d'équipement à savoir : travaux dans le cadre de réhabilitation, aménagements énergétiques, désamiantage, ou mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux

Madame Le Maire présente au conseil municipal le budget estimatif selon l'avant-projet Définitif pour la réhabilitation du bâtiment communal « Le Ménage »,
Le cout de l'opération s'élève à 921 146.00 € HT.

Madame Le Maire précise qu'au titre de la DETR - aide aux travaux d'équipement, la commune de Saint Laurent du Verdon peut bénéficier d'une subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Montant HT	Recettes HT	Montant HT
Budget estimatif travaux selon APD	921 146.00 €	Fonds Vert	229 802.20 €
		DETR	200 000.00 €
		Nos Communes d'Abord	215 000.00 €
		Autofinancement	276 343.80 €
	921 146.00 €		921 146.00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de réhabilitation du bâtiment communal Le Ménage,
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Vu le plan de financement ci-dessus,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet de réhabilitation du bâtiment communal Le Ménage pour un montant de 921 146.00 € HT

- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR - aide aux travaux d'équipement des bâtiments communaux pour 200 000 € soit 22% du montant du projet.
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant la décision attributive de la subvention,
- **D'autoriser Madame** Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,
Le Maire,



Yves CARPENTIER,
Le secrétaire de séance